

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement d'emprunt numéro 26-190

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que lors de la séance ordinaire tenue le 20 août 2026, le conseil a adopté le règlement suivant :

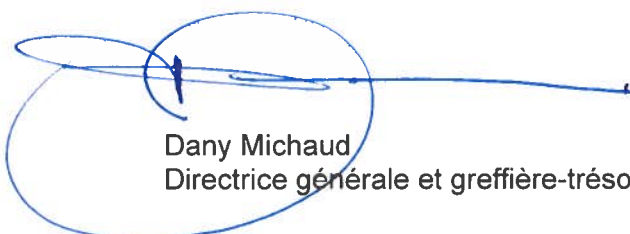
- **Règlement numéro 26-190 de type parapluie décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de voirie**

Ce règlement vise à financer divers travaux de voirie, sans s'y limiter: l'entretien et le pavage des rues, la réparation de trottoirs, etc.

Le ministère des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 19 octobre 2026. Le Règlement d'emprunt numéro 26-190 entre en vigueur en date de ce jour.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement à l'hôtel de ville situé au 4^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 21^e jour d'octobre 2026.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière